

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4330

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 387, rue des Chaumes et appartenant aux époux Page**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 130 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 239 de la section AC et appartenant aux époux Page.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 6903300Z0005 délivré le 15 mai 2000, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et, notamment, la construction au nouvel alignement d'un mur de clôture, travaux estimés à 25 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 387, rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux époux Page.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ainsi qu'à déposer la déclaration de travaux nécessaire à la construction du mur de clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux, estimé à 25 000 €, sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,